



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-11-15**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**DOMUSVI Les Intemporelles
83, Rue Du Port. 93300 Aubervilliers**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement est de █ %. Il est inférieur au seuil de 95 % et expose l'EHPAD au dispositif de modulation du forfait soins par l'ARS conformément à l'article R 314 - 160 du CASF, et à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatifs au seuil mentionné à l'article R 314 - 160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins et à l'objectif cible fixé dans la contractualisation de son CPOM (2019-2023).
E2	La mission constate le projet d'établissement transmis par l'établissement est échu depuis le 3 octobre 2023 ; ce qui contrevient à l'article L.311-8 du CASF. Toutefois, l'établissement lui transmis un rétro planning 2023-2024 de l'élaboration du nouveau PE.
E3	La mission constate un manque de █ ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'AS/AES/AMP pour assurer une prise en charge sécurisée et de qualité, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article L311-3 1° et 3° du CASF.
E4	La mission constate qu'aucun compte-rendu de la CCG ne lui a été transmis, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à l'inexistence de la CCG ; ce qui contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E5	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré leur demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Intemporelles, géré par DOMUSVI a été réalisé le 15 novembre 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
- Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
- Conformité aux conditions d'autorisation
- Management et Stratégie
- Fonctions support
- Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le Directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.